



Montants en € ^[1]	
Indemnité journalière pour la 1^{ère} année d'incapacité (incapacité primaire)	
Moins de 8 jours d'incapacité de travail	
Incapacité de travail de plus de 7 jours - les prestations ci-dessous sont payées à compter du jour où le certificat d'incapacité de travail du médecin est établi et signé par le médecin:	
Avec charge de famille	71,66 €
Isolé	57,07 €
Cohabitant	43,77 €
Indemnité journalière pour la 2^{ème} année d'incapacité (invalidité)	
a) Avec cessation d'entreprise	
Avec charge de famille	71,66 €
Isolé	57,07 €
Cohabitant	43,77 €
b) Sans cessation d'entreprise	
Avec charge de famille	71,66 €
Isolé	57,07 €
Cohabitant	48,93 €

[1] Montants applicables à partir du 1/05/2022.